

Décision portant modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique

NOR :

Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 5121-202 et R. 5121-204,
Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale
mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique,
Considérant les demandes de suppression de spécialités pharmaceutiques de la liste des médicaments de
médication officinale, du fait de leur arrêt de commercialisation,

Décide :

Article 1er

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014
susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
AMYLMETACRESOL/ALCOOL DICHLOROBENZYLIQUE BIOGARAN CONSEIL 0,6 mg/1,2 mg MIEL ET CITRON, pastille édulcorée à la saccharine sodique, au maltitol et à l'isomalt	Amylmétacrésol/Al cool 2,4- dichlorobenzylrique	24 pastilles	34009 301 625 6 9	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Maux de gorge)
RACECADOTRIL BIOGARAN CONSEIL 100 mg, gélule	Racécadotril	10 gélules	34009 300 165 2 7	TROUBLES DIGESTIFS (diarrhées aiguës)
AMYLMETACRESOL/ALCOOL DICHLOROBENZYLIQUE MYLAN CONSEIL 0,6 mg/1,2 mg MIEL CITRON, pastille édulcorée à la saccharine sodique, au maltitol et à l'isomalt	Amylmétacrésol/Al cool 2,4- dichlorobenzylrique	24 pastilles 36 pastilles	34009 301 628 2 8 34009 301 628 3 5	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Maux de gorge)
AMYLMETACRESOL/ALCOOL DICHLOROBENZYLIQUE MYLAN CONSEIL 0,6 mg/1,2 mg MENTHE, pastille édulcorée à la saccharine sodique, au maltitol et à l'isomalt	Amylmétacrésol/Al cool 2,4- dichlorobenzylrique	24 pastilles 36 pastilles	34009 301 628 8 0 34009 301 629 0 3	TROUBLES DE LA SPHERE ORL (Maux de gorge)

Article 2

L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est modifiée comme suit :

- Le nom du médicament «ERCESTOP 2 mg, gélule » est remplacé par : «LOPERAMIDE ZENTIVA CONSEIL 2 mg, gélule».

Article 3

A l'annexe II de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, les médicaments suivants sont supprimés :

Nom du médicament	Présentation	Code CIP
ACTIVOX SANS SUCRE AROME MIEL CITRON, pastille édulcorée au sorbitol	24 pastilles	34009 338 167 5 9
ACTIVOX SANS SUCRE MENTHE EUCALYPTUS, pastille édulcorée au sorbitol	24 pastilles	34009 338 166 9 8
ARKOGELULES GINSENG, gélule	45 gélules 150 gélules	34009 331 743 0 9 34009 331 744 7 7

Article 4

A l'annexe III de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, le médicament suivant est supprimé :

Nom du médicament	Présentation	Code CIP
STODAL, sirop	200 ml	34009 310 006 7 9

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **31 OCT. 2019**

D. MARTIN

Dr Dominique MARTIN

Directeur général